



ARRETE DU MAIRE

Arrêté interdisant le stockage
suite aux intempéries du 04/06/2018
le long du Saint-Oger sur le territoire de Deyvillers.

N° 27.2018

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;
Vu le Code de la Route et les décrets R411 et suivants ;
Vu l'article R 130-4 du Code de la Route,
En raison des fortes pluies du 04/06/2018;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stockage, le long du cours d'eau
« Saint-Oger », sur le territoire de la commune, en raison de la montée
des eaux régulièrement constatée,
Considérant la dangerosité de tel stockage;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stockage dans un but de
sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Mercredi 6 juin 2018, le stockage est
interdit sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau
« Saint-Oger ».

Article 2^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Madame le maire de la commune de Deyvillers, Monsieur le
commandant de la brigade de gendarmerie d'Épinal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deyvillers, le 6 juin 2018

Le Maire,
Françoise FLEURY



